

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf, le vingt-deux mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard SAUGET, Maire, conformément aux convocations qui leur ont été adressées le quinze mars deux mil dix neuf.

Présents : MM. Gérard SAUGET, Claude ROUX, Mmes Chantal PINON, Patricia GUERIN, Stéphanie HUGUET, Catherine CLEMENT, MM. Daniel RABIER, René CUILIER, Denis DOUBLIER, Mathieu BOURGUIGNON et Jacques TAIMIOT.

Représentés :

- Mme Angélique MOREAU ayant donné procuration à M. Denis DOUBLIER,
- M. Denis LOGIE ayant donné procuration à Mme Chantal PINON.

Mme Stéphanie HUGUET a été élue secrétaire de séance.

N° 22/03/2019 – 1 - portant sur le transfert des charges de personnel 2018 du budget principal au budget Maison médicale en 2019

Vu la délibération du 16 janvier 2017 créant un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour le ménage de la maison de santé pluridisciplinaire,

Vu que cet agent a été rémunéré sur le budget principal de la commune,

Considérant que cette dépense doit être supportée par le budget de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de transférer pour 2018 la charge de cet emploi du budget communal au budget de Maison médicale à l'article 6413 pour 2.868,04 euros et à l'article 6451 pour 1.196,60 euros.

N° 22/03/2019 – 2 - portant sur l'Assainissement – Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PINON, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		144.579,65		125.213,50		269.793,15
Opérations de l'exercice	2.395,05	15.864,28	38.502,88	12.818,50	40.897,93	28.682,78
TOTAUX	2.395,05	160.443,93	38.502,88	138.032,00	40.897,93	298.475,93
Résultats de clôture		158.048,88		99.529,12		257.578,00
Restes à réaliser			40.000,00	69.836,50	40.000,00	69.836,50
TOTAUX	2.395,05	160.443,93	78.502,88	207.868,50	80.897,93	368.312,43
RESULTATS DEFINITIFS		158.048,88		129.365,62		287.414,50

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 22/03/2019 – 3 - portant sur l'Assainissement –Vote du Compte de Gestion 2018

Vu les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 22/03/2019 – 4 - portant sur l'Assainissement – Vote de l'affectation des résultats 2018

Le Conseil municipal,

Délibérant sur l'affectation des résultats du service d'assainissement,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2018,

Considérant que seul le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, décide que l'excédent de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2018 de 158.048,88 euros sera entièrement affecté au budget 2019 en recettes de la section d'exploitation et que l'excédent de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 de 99.529,12 euros sera entièrement reconduit en recettes de la section d'investissement du budget 2019 et que les restes à réaliser seront reportés en dépenses d'investissement 2019 pour 40.000 euros et en recettes d'investissement 2019 pour 69.836,50 euros.

N° 22/03/2019 – 5 - portant sur l'Assainissement – Vote du Budget Primitif 2019

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil municipal vote le budget primitif 2019 pour le service d'assainissement pour 509.763,38 euros en recettes et en dépenses soit 176.048,88 euros en dépenses et recettes d'exploitation et 333.714,50 euros en dépenses et recettes d'investissement.

N° 22/03/2019 – 6 - portant sur la Maison médicale – Vote du Compte Administratif 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PINON, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de la Maison Médicale de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6.303,86	1.606,13		1.606,13	6.303,86
Opérations de l'exercice	17.489,83	11.748,21	4.880,17	1.886,13	22.370,00	13.634,34
TOTAUX	17.489,83	18.052,07	6.486,30	1.886,13	23.976,13	19.938,20
Résultats de clôture		562,24	4.600,17		4.037,93	
Restes à réaliser						
TOTAUX	17.489,83	18.052,07	6.486,30	1.886,13	23.976,13	19.938,20
RESULTATS DEFINITIFS		562,24	4.600,17		4.037,93	

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 22/03/2019 – 7 - portant sur la Maison Médicale – Vote du Compte de Gestion 2018

Le Conseil municipal,

Délibérant sur le compte de gestion de la Maison Médicale,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats,

le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 22/03/2019 – 8 - portant sur la Maison Médicale – Vote l'affectation des résultats 2018

Le Conseil municipal,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 de la Maison Médicale,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de 562,24 euros sera entièrement affecté au budget 2019 en recettes à la section d'investissement au compte 1068, que la somme de 4.037.93 euros sera affecté en recettes d'investissement au compte 1068 et que le déficit de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 de 4.600,17 euros sera entièrement reconduit en dépenses de la section d'investissement du budget 2019.

N° 22/03/2019 – 9 - portant sur la Maison Médicale – Vote du Budget Primitif 2019

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 qui s'équilibre pour la Maison Médicale tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 55.439,32 euros en recettes et en dépenses soit 38.944,86 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 16.494,46 euros en dépenses et recettes d'investissement.

N° 22/03/2019 – 10 - portant sur le Legs LOUART – Vote du compte administratif 2018

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Chantal PINON, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif du Legs LOUART de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Gérard SAUGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite de compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		51.691,94 €		275.777,71 €		327.469,65 €
Opérations de l'exercice	11.620,49 €	41.020,70 €	285.586,73 €		297.207,22 €	41.020,70 €
TOTAUX	11.620,49 €	92.712,64 €	285.586,73 €	275.777,71 €	297.207,22 €	368.490,35 €
Résultats de clôture		81.092,15 €	9.809,02 €			71.283,13 €
Restes à réaliser				22.000,00 €		22.000,00 €
TOTAUX	11.620,49 €	92.712,64 €	285.586,73 €	297.777,71 €	297.207,22 €	390.490,35 €
RESULTATS DEFINITIFS		81.092,15 €		12.190,98 €		93.283,13 €

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 22/03/2019 – 11 - portant sur le Legs LOUART – Vote du compte de gestion 2018

Le Conseil municipal,

Délibérant sur le compte de gestion du Legs Louart,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et parfaitement justifiées.

-1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

-2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaire et budgets annexes ;

-3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 22/03/2019 – 12 - portant sur le Legs LOUART – Vote de l'affectation des résultats 2018

Le Conseil municipal,

Délibérant sur l'affectation des résultats de la Gestion du Legs Louart,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2018,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, décide que l'excédent de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 de 81.092,15 euros sera entièrement reconduit au budget 2019 en recettes à la section de fonctionnement, que le déficit de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018 de 9.809,02 euros sera entièrement affecté au budget 2019 en dépenses d'investissement et que les restes à réaliser de 2018 seront reportés en recettes d'investissement pour 22.000,00 euros.

N° 22/03/2019 – 13 - portant sur le Legs LOUART – Vote du budget primitif 2019

Le Conseil municipal, après examen et en avoir délibéré, vote le budget primitif 2019 de la Gestion du Legs Louart qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses à la somme de 190.581,15 euros soit 127.092,15 euros en dépenses et recettes de fonctionnement et 63.489,00 euros en dépenses et recettes d'investissement.

N° 22/03/2019 – 14 - portant sur le Legs LOUART - Dissolution du budget au 31/12/2019 et intégration des biens et des valeurs au budget principal communal 2020

Vu que les conditions demandées dans le cadre du legs de Madame Hélène Louart ont été remplies,

Considérant que le legs de Mme Louart a été utilisé dans sa totalité pour toutes les opérations afférentes aux constructions et à l'aménagement de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide la dissolution du budget du Legs Louart au 31 décembre 2019,
- demande au trésorier de solder l'ensemble des opérations de ce budget,
- demande l'intégration des biens et des valeurs dans le budget principal 2020 de la commune,
- autorise le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer les pièces se rapportant à ce dossier.